

Référence : C.N.336.2020.TREATIES-XXVII.2.e (Notification dépositaire)

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL RELATIF À DES  
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

BEIJING, 3 DÉCEMBRE 1999

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD : APPLICATION  
TERRITORIALE À L'ÉGARD DU BAILLIAGE DE JERSEY <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de  
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 4 août 2020.

(Traduction) (Original : anglais)

... le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord étend par la  
présente l'application de la ratification par le Royaume-Uni de l'[Amendement]... de Beijing au  
Protocole de Montréal au territoire du bailliage de Jersey dont le Royaume-Uni assume la responsabilité  
des relations internationales.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord considère que  
l'extension de l'[Amendement]... de Beijing au Protocole de Montréal au territoire du bailliage de  
Jersey prend effet à la date du dépôt de la présente notification...

\*\*\*

Le 7 août 2020



<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.1076.2001.TREATIES-XXVII.2.e du 16 janvier 2002  
(Ratification : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).